

Thème : Droit pénal du travail

Date : Vendredi 17 décembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Angers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- Comprendre la logique qui sous-tend le droit pénal du travail
- Analyser les derniers développements légaux ou jurisprudentiels de la matière

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

1. La procédure pénale

- A. Constatation des infractions
- B. Poursuites

2. Interférences avec d'autres procédures

- A. Procédure disciplinaire
- B. Procédure prud'homale et TJ (ex-Tass)
- C. Procédure civile (renvoi ci-dessous)

3. L'action civile, ses enjeux pour la victime, groupements, IRP)

4. Les preuves

5. La responsabilité pénale du chef d'entreprise. La délégation de pouvoir

6. La responsabilité pénale des personnes morales

7. Les principales infractions

8. Les infractions prévues par le Code du travail

9. Les infractions prévues par le Code pénal

➤ **Moyens pédagogiques :** intervention orale interactive et utilisation d'un support powerpoint.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Bernard GAURIAU, Agrégé des facultés de droit, Professeur à l'Université d'Angers et ancien avocat au barreau de Paris.

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)

- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.